

POUR EN SAVOIR PLUS,
VISITEZ NOTRE SITE AVIZO.CA
OU CONTACTEZ-NOUS AU
1 800 563-2005 — INFO@AVIZO.CA



RÉALISONS ENSEMBLE
DES PROJETS INNOVANTS



INGÉNIERIE
ENVIRONNEMENT
CONSTRUCTION

GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

NOS SERVICES

REGISTRE ET BILAN ANNUEL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Loi sur la qualité de l'environnement (article 70.7) et le Règlement sur les matières dangereuses (articles 109 et 134) obligent certaines entreprises ou certains organismes à transmettre annuellement au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un bilan ou un rapport de gestion des matières dangereuses résiduelles reçues, produites, entreposées, utilisées, expédiées ou éliminées au cours d'une même année civile.

De plus, certaines industries doivent tenir un registre lorsque les diverses catégories de matières dangereuses résiduelles sont produites ou utilisées.